

B/SANOGO

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION  
TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION  
\*\*\*\*\*

REPUBLIQUE DU MALI  
UN PEUPLE-UN BUT-UNE FOI  
\*\*\*\*\*

GOUVERNORAT DU DISTRICT DE BAMAKO

N° 0672 / G-DB

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION

LE GOUVERNEUR DU DISTRICT

Vu la loi N° 04-038 du 05 août 2004 relative aux associations,  
certifie avoir reçu de Monsieur **Lassana Igo DIARRA, Editeur, Président de l'Association**  
demeurant à : **Quinzambougou en Commune II du District, Rue 524, Porte 156 Bamako**

Une déclaration en date du **30 juillet 2012**  
par laquelle **il** fait connaître la constitution d'une association dénommée :  
«**Association Culturelle la Médina**»,

ayant pour but : **de Permettre aux populations d'avoir l'égalité d'accès à l'information, à la connaissance, aux arts et à la culture, etc...** (Voir statuts)

dont le siège social est situé à : **Médina-Coura en Commune II, Boulevard du Peuple en face de l'ECICA Bamako**

Le dossier comprend :

- 1°) **deux** exemplaires (dont un timbré) de la déclaration en date du **30 juillet 2012**
- 2°) **deux** exemplaires certifiés conformes du procès-verbal de l'assemblée constitutive ;
- 3°) **deux** exemplaires certifiés conformes (dont un timbré) des statuts de l'association.

En application des dispositions des articles 7 et 8 de la loi précitée, il appartient au déclarant de :

**A** – faire insérer au Journal Officiel de la République du Mali, un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'association, l'indication de son siège social ainsi que les noms des membres du bureau ;

**B** – notifier à l'administration, dans un délai de trois mois, les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association, les modifications apportées aux statuts, les Changements d'adresse du siège social, les nouveaux établissements fondés et les acquisitions ou aliénations d'immeubles.

Le présent récépissé a pour unique objet de constater le dépôt de la déclaration et des pièces annexées, sans préjuger en quoi que ce soit la légalité de l'association.

Bamako, le... **19 NOV 2012**  
**P/LE GOUVERNEUR P/O**  
**LE DIRECTEUR DE CABINET**

**Amadou DOLO**  
Chevalier de l'Ordre National

